

MAIRIE DE METZ

CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE METZ

PROJET DE DELIBERATION

Séance du 7 mai 2026

DCM N° 26-05-07-27

Objet : Création de deux emplois non permanents.

En application de l'article L. 332-24 du Code Général de la Fonction Publique, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, les collectivités territoriales peuvent, pour mener à bien un projet ou une opération identifiée, recruter un agent sous contrat dont l'échéance est la réalisation du projet ou de l'opération.

Le contrat est conclu pour une durée minimale d'un an, et d'une durée maximale de 6 ans. Il peut être renouvelé pour mener à bien le projet dans la limite de ces 6 années.

La procédure de recrutement sous contrat de projet doit respecter la procédure prévue pour les emplois permanents, fixée par renvoi aux articles R. 332-34 à R. 332-40 du Code Général de la Fonction Publique, et fait l'objet d'une déclaration de vacance d'emploi.

À la suite de l'incendie survenu au sein de la médiathèque en 2023, la Ville s'est engagée dans un projet de reconstruction de la médiathèque Jean Macé, incluant notamment la reconstitution d'une collection d'environ 50 000 documents.

Ce chantier, d'une grande ampleur, nécessite la mobilisation soutenue des équipes en place sur une durée estimée à deux ans et demi. Afin de garantir la qualité et la cohérence de cette reconstitution documentaire, il est indispensable de dégager du temps de travail dédié pour les agents concernés.

Dans ce cadre, il apparaît nécessaire de renforcer temporairement les effectifs afin d'assurer la continuité des missions de service public tout en permettant aux agents titulaires de se consacrer pleinement à ce projet structurant.

Par voie de conséquence, les emplois seront classés dans la catégorie hiérarchique C relevant du cadre d'emplois des Adjointes du Patrimoine. Les agents seront recrutés pour l'un en qualité d'agent du pôle technique ressources documentaires, pour l'autre en qualité d'agent de médiathèque en renfort à la médiathèque Jean-Macé. Ils le seront sous contrat établi pour une durée minimale d'un an et d'une durée maximale de 6 ans. Il pourra être renouvelé pour mener à bien le projet, dans la limite de ces 6 années. La réalisation du projet ou de l'opération constituera l'échéance du contrat.

Les agents recrutés devront disposer d'une formation en lien avec les techniques de ressources documentaires. Doté de connaissance en culture générale, littéraire, artistique et scientifique, en particulier dans les domaines liés aux ressources à acquérir, et auront de bonnes notions sur l'environnement administratif, les politiques publiques et le cadre réglementaire relatif aux

bibliothèques.

Le contrat prendra fin lors de la réalisation du projet pour lequel le contrat a été conclu, à savoir le 31/05/2029, à la fin de la reconstitution de la collection de la médiathèque de Borny.

A défaut, le contrat sera renouvelé par reconduction expresse si le projet prévu ne peut être achevé au terme de la durée initialement déterminée. La durée totale des contrats ne pourra excéder 6 ans.

La rémunération des agents sera fixée par référence au cadre d'emplois des Adjoints du patrimoine, à laquelle s'ajouteront les compléments de rémunération en vigueur.

En conséquence, la délibération suivante est soumise à l'approbation du Conseil Municipal.

LE CONSEIL MUNICIPAL

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code Général de la Fonction Publique, et notamment ses articles L. 332-24 à L. 332-26 et R. 332-34 à R. 332-40,

VU le décret n° 88-145 du 15 février 1988 modifié relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale,

VU le décret n° 2020-182 du 27 février 2020 relatif au régime indemnitaire des agents de la fonction publique territoriale,

CONSIDERANT qu'il est nécessaire de recruter un agent contractuel pour mener à bien la reconstitution des collections de la médiathèque Jean Macé,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ

DECIDE :

- **DE CRÉER** deux emplois non permanents, dans le cadre de deux contrats de projet, relevant de la catégorie hiérarchique C et du cadre d'emplois des Adjoints du patrimoine afin de mener à bien les projets ou opérations identifiées suivantes :
 - Participer à la reconstitution de la collection de la médiathèque Jean-Macé : participer à la gestion des collections arrivant au sein du service (livraisons, stockage aux Archives municipales), assurer les opérations internes du circuit du document, contribuer au développement des collections musicales ;
 - Assurer la continuité des missions de service public : accueil des publics, équipement des documents des Bibliothèques-Médiathèques de Metz, contribuer aux opérations internes du circuit du document des Bibliothèques-Médiathèques de Metz.

Les agents seront recrutés par contrat en application de l'article L. 332-24 du Code Général de la Fonction Publique pour une durée initiale de trois ans.

Les contrats prendront fin lors de la réalisation du projet pour lequel les contrats ont été conclus à savoir au 31/05/2029.

A défaut, les contrats seront renouvelés par reconduction expresse si les projets prévus ne sont pas achevés au terme de la durée initialement déterminée. La durée totale de chaque contrat ne pourra excéder 6 ans.

Les agents assureront les fonctions d'agent du pôle technique ressources documentaires et agent de médiathèque.

Les emplois seront classés dans la catégorie C.

Les agents recrutés devront disposer d'une formation en lien avec les techniques de ressources documentaires.

La rémunération des agents sera fixée par référence au cadre d'emplois des Adjoints du patrimoine, à laquelle s'ajouteront les compléments de rémunération en vigueur.

Service à l'origine de la DCM : Direction Ressources Commissions : Référence nomenclature «ACTES» : 4.2 Personnel contractuel
